

A.S.A. FERMETURES
Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 100 000 euros
Siège social : RN 117 Monjoy, Boulevard de l'Europe, 64230 LESCAR
388307209 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juin, à 18 heures,

La société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 1 929 900 euros, ayant son siège social 560 Avenue Marguerite Perey, 77127 LIEUSAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 019 734 RCS MELUN, représentée par son Président, Monsieur Christophe WINLING, Associée Unique de la société A.S.A. FERMETURES,

En présence de Monsieur Ignace BELLOTA, Président non associé de la Société,

Étant précisé que Monsieur Jean-Philippe BAUCOU, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Ignace BELLOTA, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'Associée Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de **42 958 euros** ainsi que l'impôt correspondant de **10 740 euros**.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 1 673 509,67 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 673 509,67 euros
-------------------------------	---------------------------

A titre de dividende global à l'Associée Unique	1 673 500,00 euros
Soit 3 347,00 euros par action	

Le solde en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 5 183 682,38 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1^{er} juillet 2024.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 673 500,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2021 :

700 000,00 euros, soit 1 400,00 euros par titre (dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %)

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

767 000,00 euros, soit 1 534,00 euros par titre (dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %)

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la Société, à savoir :

- **Contrat de prestation de service** d'assistance conclu avec la société ASA DEVELOPPEMENT pour un montant de 300.000 euros.

L'Associée Unique rappelle que des conventions concluent ultérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir :

- **Avance de trésorerie** de la société ASA FERMETURES à la société ASA DEVELOPPEMENT par ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS France à compter du 29 septembre 2022 et dont le solde s'élevait à la clôture de l'exercice à un montant de 5 146 360,16 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, cette convention sera portée au registre des décisions de l'Associée Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'approuver l'**absence de rémunération** allouée au cours de l'exercice écoulé au Président.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la **démission de Monsieur Ignace BELLOTA** de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 1 929 900 euros, dont le siège social est 560 Avenue Marguerite Perey 77127 LIEUSAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 019 734 RCS MELUN, représentée par Monsieur Christophe WINLING, Président.

Monsieur Christophe WINLING, au nom de ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Christophe WINLING
*Représentant de la société ASSA ABLOY
ENTRANCE SYSTEMS FRANCE*

Signé par Christophe WINLING
Le 30/09/24

ID: tx_AaxxBaoEvDz

Signed with
Universign

Monsieur Ignace BELLOTA

Signé par Ignacio BELLOTA
Le 13/09/24

ID: tx_AaxxBaoEvDz

Signed with
Universign